

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2012**

Délibération 066/2012 : "classement dans le domaine public voirie de la ZAC de Gravelles et des Aunettes", [cf. délibération "n° 58 du 20091127" et délibération "n° 53 du 20111021"].

TRANSFERT DE PROPRIETE et CLASSEMENT DE VOIES PRIVEES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

M. BARRIER présente le rapport.

Dans le cadre de la convention de la ZAC de Gravelles et des Aunettes signée le 21 juin 1991 entre la commune et l'aménageur, il est prévu que le transfert de propriété des voies, réseaux et ouvrages ainsi que l'incorporation dans le domaine public s'effectuent au fur et à mesure de la mise en service des tranches réalisées par l'aménageur.

Conformément à l'article L.141-3 du code général des collectivités locales, le classement de voies privées dans le domaine public communal peut être prononcé sans enquête publique préalable. L'enquête publique est requise uniquement lorsque le classement ou le déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies.

Par délibérations en date du 27/11/2009 et du 21/10/2011 le conseil municipal a déjà procédé à deux classements dans le domaine public communal de voies et de réseaux et d'ouvrages afférents à ces voies.

Suite à l'état parcellaire dressé par le géomètre ARKANE FONCIER il reste à l'aménageur à rétrocéder à la commune les parcelles suivantes :

Références cadastrales	Adresse	Contenance en m ²
B 124	Les Basses Prasles	110
B 127	Les Basses Prasles	430
B 128	Les Basses Prasles	260
B 129	La Tourelle	15
B 132	La Tourelle	240

Il convient de finaliser le classement dans le domaine public des rues des Basses Prasles et des Chênes Rouges.

Aussi est-il proposé au Conseil Municipal d'accepter à titre gratuit le transfert de propriété à la commune de l'ensemble des biens sus référencés et d'incorporer dans le domaine public communal les voies et réseaux correspondants à la Rue des Basses Prasles et la rue des Chênes Rouges.

Ces voies et réseaux ont été réceptionnés par le maître d'œuvre SOLER INGENIERIE, l'aménageur, Axe Développement et la commune.

M. BERNARD demande à quelle date a eu lieu cette réception, avec quelles réserves éventuelles et s'il y avait eu des travaux à reprendre.

M. BARRIER répond que des réserves ont porté sur des lampadaires, des globes d'éclairage et un trottoir qui n'avait pas été restauré.

M. BERNARD demande si les travaux ont été réalisés.

M. BARRIER répond par la négative.

Vu l'article L.141-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au classement et déclassement des voies communales,

Vu la convention de la ZAC de Gravelles et des Aunettes signée le 21 juin 1991 et notamment son article 8,

Vu le procès verbal de réception des travaux de voirie, des réseaux et des ouvrages,
Considérant que les voies privées désignées ci-après rue des Basses Prasles et rue des Chênes Rouges sont ouvertes à la circulation publique,

Considérant qu'il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par lesdites voies,

Considérant l'état parcellaire dressé par le cabinet ARKANE FONCIER géomètre expert associé,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

DECIDE de classer dans le domaine public communal les voies privées suivantes :

Rue des Basses Prasles

Rue des Chênes Rouges

AUTORISE le maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer les actes et documents afférents au transfert de propriété à titre gratuit à la commune des biens cadastrés comme suit :

Nom de la voie	Référence cadastrale
Rue des Chênes Rouges	B 124
Rue des Basses Prasles	B 127
Rue des Basses Prasles	B 128
Rue des Basses Prasles	B 129
Rue des Basses Prasles	B 132